

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

BAGNOLS
SUR CÈZE



Bagnols-sur-Cèze, le 14 décembre 2018



Madame, Monsieur, chers habitants,

Comme je m'y suis engagé il y a maintenant plus d'un an, je reviens vers vous régulièrement pour **vous informer directement**. Cette nouvelle lettre a pour objet **les règles de stationnement**.

En mai 2018, nous avons effectué une réforme du stationnement payant conformément aux exigences de la loi, mis en place des « zones bleues » et procédé à une meilleure répartition des places de stationnement gratuites et payantes.

Je m'étais alors engagé à évaluer ce dispositif en recueillant votre avis.

Ma méthode ne varie pas : on expérimente, on évalue, on concerte puis on adapte si c'est nécessaire.

Ainsi, je vous annonce :

- L'instauration de **deux fois 20 minutes gratuites (le matin et l'après-midi)**.
- **La baisse des tarifs à partir de 2 heures de stationnement (voir au dos) et un FPS (forfait de post-stationnement) réduit de moitié (15 euros) si son paiement est effectué sous 72 heures.**
- La mise en place de deux types de « zones bleues » : **1 heure dans les rues et 2 heures sur les parkings.**
- **La nouvelle répartition du zonage (zones bleues, payantes, gratuites)** en ajoutant ou supprimant des places là où c'est nécessaire.
- La mise en place **d'arrêts minutes.**

Le détail du nouveau zonage vous sera très prochainement présenté. L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue **le 1^{er} février 2019**.

Dans l'attente de vous rencontrer pour échanger, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers habitants, à l'expression de ma considération respectueuse.


Jean-Yves Chapelet

Maire de Bagnols-sur-Cèze
Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

MÉMO : LE STATIONNEMENT À BAGNOLS-SUR-CÈZE

Nouveaux horodateurs : comment ça marche ?

1. Appuyez sur le bouton du clavier pour « activer » l'horodateur.
2. Renseignez votre plaque d'immatriculation, puis validez.
3. Sélectionnez votre mode de paiement et la durée souhaitée.
4. Réglez votre stationnement en CB ou pièces de monnaie.
5. Récupérez votre reçu et posez-le en évidence dans votre véhicule.



Jours et horaires pour le stationnement payant

	8h30-12h	14h30-18h
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

Tarifs horaires

1h	0,50 €
2h	1 €
3h	2 €
3h30	3 €
4h	5 €
5h	10 €
6h	15 €
7h	30 €

ABONNEMENTS

Abonnements mensuels pour :

- les résidents : 20 € et 10 € pour le 2^e abonnement dans la limite de deux abonnements
- les professionnels mobiles : 40 €
- les détenteurs de caducée : 40 €

- ▶ En cas de paiement sous 72h, le FPS est réduit de moitié : 15 euros.
- ▶ En cas de ticket dépassé : montant à régler = FPS (30 euros) moins le montant du ticket dépassé.

Zones bleues : comment ça marche ?

Places de stationnement gratuites mais limitées dans le temps

- 1h dans les rues
- 2h sur les parkings

- ▶ Un disque bleu aux normes est indispensable.
- ▶ Le disque bleu est à apposer sur le pare-brise avec l'heure d'arrivée.
- ▶ Les zones bleues sont signalées par un tracé bleu et des panneaux d'indication.

